

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 44

Artikel: La batellerie Franco-Suisse du Haut-Rhin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889561>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA BATELLERIE FRANCO-SUISSE

DU HAUT-RHIN

La Revue des Canaux! des Bateaux! organe officiel mensuel de l'Association Suisse pour la Navigation Suisse du Rhône au Rhin, apprend que sous la dénomination de Société Franco-Suisse de Navigation, il vient de se créer à Strasbourg une Société de transport et d'affrètement organisée spécialement dans le but de développer des services rapides sur le Rhin entre Anvers et Strasbourg et, de là, vers la Suisse, soit par le Rhin quand les eaux sont favorables, soit par les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Cette société, qui est l'agent exclusif de la Société suisse de remorquage, groupera tout le trafic rhénan de Strasbourg à Bâle et l'acheminera vers les ports suisses par les moyens les plus rapides.

Les directeurs sont MM. Lucien Macheret et Fernand Huck.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Nombre de Chômeurs complets

A fin novembre 1923	27.029
— octobre 1923	24.013
— novembre 1922	51.128
— novembre 1921	80.692
— novembre 1920	13.436

Chômeurs partiels

A fin novembre 1923	14.368
— octobre 1923	14.662
— novembre 1922	21.900
— novembre 1921	56.869
— novembre 1920	22.743

On a relevé une augmentation du nombre des *chômeurs complets* dans l'Industrie du bâtiment et branches connexes (833); dans la métallurgie et l'industrie électro-technique (500); dans la main-d'œuvre sans formation professionnelle (856).

Le *chômage partiel* a diminué dans l'industrie textile (490); dans l'horlogerie et la bijouterie (160). Par contre, il a sensiblement augmenté dans la métallurgie et l'industrie électro-technique (785).

Le nombre total de chômeurs (chômeurs complets et partiels), s'est élevé de 38.675 à 41.397 au cours du mois de novembre. Il y a donc eu une augmentation de 2.722.

COURS DU CHANGE

ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE

pendant le mois de décembre 1923

	franc suisse à Paris	franc fr. à Genève
1 ^{er} décembre 1923	323,50	30,95
10 —	326,25	30,63
20 —	339,50	29,70
29 —	342,50	29,22 1/2

Cours extrêmes

3 décembre	322,50	—
6 —	—	31,11
26 —	349,50	28,75

Cours extrêmes durant l'année 1923

2 janvier	256,25	39,05
26 décembre	349,50	28,75

IMPORTATION — EXPORTATION

DOUANES

Union douanière Suisse-Liechtenstein

Une convention d'Union douanière conclue le 29 mars 1923 entre la Principauté de Liechtenstein et la Suisse est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1924. Depuis cette date les bureaux de douane suisses de route à Haag, Buchs-route, Sevelen, Trübbach et Luziensteig sont supprimés et la ligne douanière suisse est transférée à la frontière austro-liechtensteinoise. Dans la principauté de Liechtenstein des bureaux de douane secondaires suisses ont été créés:

1° *Bureaux de route*: à Ruggel-route, Bins et Schaanwald.

2° *Bureaux de gares*: à Nendeln et Schaan.

Ces bureaux dépendent de la Direction du III^e arrondissement des douanes suisses à Coire et sont attribués à la circonscription du bureau de douane principal.

(Avis du Département fédéral des douanes du 28 décembre 1923.)

RESUME DES DOCUMENTS OFFICIELS

IMPORTATION

Suisse

Restriction des Importations

La durée de validité de l'arrêté fédéral du 18 février 1921, concernant la restriction des importations, est prorogée jusqu'au 31 mars 1925.

(Arrêté Conseil fédéral 20 décembre 1923, F.O.S.C. 31 décembre 1923.)